

Accueil>Procédures judiciaires>Les ventes judiciaires

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

La version originale de cette page [en](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Swipe to change

anglais

Les ventes judiciaires

Irlande du Nord

L'*Enforcement of Judgments Office* (EJO - Bureau d'exécution des jugements) est une division du *Northern Ireland Courts and Tribunal Service* (une agence du ministère de la justice) chargée de l'exécution des décisions de juridictions civiles en Irlande du Nord concernant l'argent, les biens et la propriété. La *Judgments Enforcement (Northern Ireland) Order 1981* (ordonnance de 1981 relative à l'exécution des jugements en Irlande du Nord) permet la saisie et la vente de biens afin de collecter une somme d'argent due à la suite d'un jugement.

L'EJO dispose de plusieurs pouvoirs pour exécuter le paiement d'une dette dans le cadre d'un jugement d'exécution de paiement rendu par une ordonnance du tribunal. Ces pouvoirs incluent une ordonnance de saisie rendue au titre de l'article 31 de la *Judgments Enforcement (Northern Ireland) Order 1981*.

Conformément à l'ordonnance de 1981, l'EJO a le droit de saisir des biens et de les vendre aux enchères et d'utiliser le produit net de la vente (après paiement des frais et des dépenses liés à la saisie) afin de payer les dettes impayées (voir les articles 31, 34 et 40 de l'ordonnance de 1981). En exécution d'une ordonnance de saisie, l'EJO a le droit, au titre de l'article 38 de l'ordonnance de 1981, de pénétrer sur toute terre occupée ou utilisée par un débiteur, son conjoint ou l'une des personnes à sa charge ou, dans certaines circonstances, sur toute terre occupée ou utilisée par toute autre personne.

L'EJO peut rendre ce type d'ordonnance [sur demande au *Master* au titre de la règle 30, paragraphe 1, de la *Judgments Enforcement Rules (Northern Ireland) 1981*] lorsqu'il apparaît que les biens importants sont suffisamment nombreux pour régler la dette. Dans la pratique, il cherchera d'autres moyens pertinents d'exécution tels que l'*Attachment of Earnings Order* (ordonnance de saisie sur salaire, par laquelle une somme d'argent est déduite du salaire du débiteur) avant d'introduire une demande d'ordonnance de saisie auprès du *Master*.

Les types de biens pouvant être saisis sont limités (par exemple, les vêtements et les meubles essentiels du débiteur ne peuvent être saisis voir l'article 33 de l'ordonnance de 1981).

Les règles 30 à 33 de la *Judgment Enforcement (Northern Ireland) Rules 1981* établissent la procédure à suivre par l'EJO en ce qui concerne l'adoption d'une ordonnance de saisie.

Dernière mise à jour: 18/10/2017

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.